



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2006/3
6 septembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Quatrième réunion
Bonn (Allemagne), 20-22 novembre 2006
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2009
(AVEC UNE ESTIMATION DES COÛTS)**

Établi par les Présidents des Groupes de travail de la gestion intégrée
des ressources en eau et de la surveillance et de l'évaluation,
en coopération avec les autres membres du Bureau

1. Le présent document est destiné à faciliter les débats et les décisions des Parties relatifs au plan de travail pour la période 2007-2009. Il a été établi d'après les conclusions de la septième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (Genève, 3 et 5 mai 2006), de la quatrième réunion du Conseil juridique (Genève, 20 et 21 juin 2006), de la deuxième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 26 et 27 juin) et de la neuvième réunion du Bureau (Genève, 3 et 4 juillet 2006), ainsi que sur la base de propositions communiquées par les pays après ces réunions.

2. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Exprimer sa reconnaissance aux Parties qui ont proposé d'exercer la fonction de chefs de file pour la mise en œuvre du plan de travail;

b) Prendre note avec satisfaction des activités menées par les Présidents et les divers Groupes de travail et par d'autres organes, sur lesquelles est fondé le présent projet de plan de travail;

c) Adopter le plan de travail et son budget (voir les annexes I et II) tels qu'ils ont été modifiés par des propositions du groupe spécial (y compris des propositions des Parties chefs de file pour les éléments du programme et des pays participants), en tenant compte de l'issue des débats sur les divers points de l'ordre du jour provisoire;

d) Demander aux Parties, aux autres États et aux organismes pertinents de contribuer activement aux activités décrites dans le plan de travail, y compris par des contributions en espèces et en nature.

Annexe I**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2007-2009****DOMAINE D'ACTIVITÉ I: PROMOTION DE LA CONVENTION
ET DU SERVICE CONSULTATIF**

Organe responsable: Le Bureau, avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Justification: L'objet du domaine d'activité I est de promouvoir la Convention et ses acquis afin d'encourager de nouvelles Parties à la ratifier et d'amener les Parties à ratifier l'amendement aux articles 25 et 26, pour ouvrir la Convention aux pays qui se trouvent en dehors de la région de la CEE. Les activités de ce domaine visent aussi à instaurer des synergies et des partenariats nouveaux.

Le service consultatif donnera des avis juridiques et techniques aux pays pour les aider à se conformer aux dispositions de la Convention.

1.1 Promotion de la Convention et diffusion de l'information

Objectifs: La Réunion des Parties diffusera des informations sur les activités entreprises au titre de la Convention ou liées à celle-ci, s'attachera à mieux faire connaître la Convention et ses protocoles et fournira aux Parties et aux non-Parties des renseignements pour les aider à mettre en œuvre la Convention. On s'efforcera de promouvoir la Convention et ses acquis dans tous les contextes possibles, y compris lors des réunions et ateliers organisés conformément au plan de travail. Les activités aideront aussi les pays à se conformer à la Décision III/1 concernant l'amendement à la Convention sur l'eau et contribueront à promouvoir les acquis de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Activités à entreprendre: Il s'agira notamment:

a) De présenter la Convention et ses acquis aux réunions de haut niveau organisées dans les pays de la CEE, et aux réunions internationales. En particulier, il sera organisé lors de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, octobre 2007) des manifestations spéciales, axées sur les sujets suivants: rapport d'évaluation de l'état des cours d'eau transfrontières dans la région de la CEE, Règles concernant le paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des ressources en eau et/ou Protocole sur la responsabilité civile. La Conférence internationale organisée pour le quinzième anniversaire de la Commission de coordination inter-États sur l'eau pour l'Asie centrale (Almaty, mai 2007), la composante concernant l'eau de la seizième session de la Commission du développement durable en 2008, l'Expo Zaragoza 2008 consacrée à l'eau et au développement durable, le cinquième Forum international sur l'eau en 2009, et la Semaine annuelle de l'eau à Stockholm contribueront aussi à promouvoir la Convention et ses acquis;

b) D'élaborer un plan de communication et des instruments pertinents pour faire mieux connaître la Convention (brochures d'information, site Web, etc.);

c) De promouvoir la Convention, ses Protocoles et ses instruments juridiques non contraignants hors de la région de la CEE. Des ateliers régionaux seront organisés en Amérique latine, en Asie et en Afrique du Nord sur l'utilité de la Convention dans ces régions pour appliquer les principes internationaux du droit des eaux et soutenir la coopération en matière de ressources en eaux transfrontières;

d) D'encourager les Parties à ratifier l'amendement aux articles 25 et 26 pour ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE, notamment en faisant connaître les résultats des ateliers organisés hors de cette région.

Partie chef de file: Pour les activités énoncées en c) et en d), la Partie chef de file est à définir. Le Conseil juridique procédera aux études nécessaires pour la préparation des ateliers.

Les autres activités seront mises en œuvre par le Bureau avec le concours de toutes les autres Parties et du secrétariat.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les autres Commissions régionales de l'ONU, le Groupe de l'ONU sur l'eau, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN) et le WWF.

Ressources nécessaires¹:

- Frais de voyage du secrétariat, production/impression du matériel de communication pour la promotion de la Convention, coûts divers: 30 000 dollars des États-Unis;
- Organisation d'ateliers visant à promouvoir la Convention à l'extérieur de la région de la CEE (y compris frais de voyage et d'hébergement des participants, préparation de la documentation de base et du rapport final, interprétation, traduction, etc.): 70 000 dollars des États-Unis par atelier.

1.2 Service consultatif

Objectifs: La Réunion des Parties aidera les Parties à la Convention et les non-Parties, à leur demande, à mettre en œuvre la Convention. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique, par exemple pour élaborer, réviser et/ou adapter les accords sur les eaux transfrontières et pour renforcer les institutions nationales sur les eaux transfrontières.

La Réunion donnera des orientations aux organes communs de la région pour renforcer leurs capacités en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques et de protection des eaux conformément à l'article 9, paragraphe 2, et aux autres articles pertinents de la Convention.

¹ Ne sont indiqués ici que les coûts estimés qui seront couverts par des contributions volontaires, soit financières par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la Convention soit en nature. Ils ne comprennent pas les coûts qui devraient être imputés sur le budget ordinaire des Nations Unies ou sur d'autres sources. Ces estimations seront ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties. Il n'est pas mentionné de financement lorsqu'il s'agit d'activités pour lesquelles la Partie chef de file a déjà accepté de couvrir tous les coûts afférents.

Activités à entreprendre: Avec l'aide du Conseiller régional pour l'environnement de la CEE, le Bureau prendra des dispositions ad hoc – à la demande de la Réunion des Parties, de ses groupes de travail et/ou des pays de la CEE – en se conformant au mandat du Service consultatif. Pour aider le Bureau, les Parties à la Convention désigneront des experts afin de constituer un réseau chargé d'apporter une assistance aux pays et aux organes communs qui en feront la demande.

Pendant la période 2007-2009, la Réunion des Parties aidera les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) à améliorer la coopération relative aux eaux transfrontières en définissant les besoins et les blocages dans la région – notamment en Albanie, en Serbie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine – et en sensibilisant la région et les donateurs aux mesures à prendre pour renforcer cette coopération. La Réunion des Parties aidera la Serbie à élaborer un nouvel accord bilatéral avec la Roumanie.

Pendant la période 2007-2009, la Réunion des Parties appuiera la mise en œuvre des dispositions de la Convention en Europe orientale, au Caucase et en Asie centrale (EOCAC) en lançant un certain nombre de projets (par exemple la révision du cadre juridique et institutionnel de coopération entre la République de Moldova et l'Ukraine sur le Dniestr, la sécurité des barrages en Asie centrale, l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le bassin du Chou-Talas).

Le Conseil juridique fournira une aide aux Parties à la Convention et aux non-Parties, à leur demande, pour élaborer de nouveaux accords ou adapter les accords existants sur les eaux transfrontières conformément à l'article 9, paragraphe 1, et aux autres articles pertinents de la Convention.

Parties chefs de file: L'Italie et la Suède ont annoncé leur intention de participer aux travaux dans les pays de l'ESE. La Finlande appuie le projet relatif à la sécurité des barrages en Asie centrale et la Norvège appuie le projet d'évaluation de l'impact environnemental sur le bassin du Chou-Talas.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les Conseillers régionaux de la CEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et son Centre for Water Law, Policy and Science, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Ressources nécessaires:

- Les activités de service consultatif seront menées en fonction des possibilités des donateurs, et le financement à prévoir dépendra de la proposition de projet.

DOMAINE D'ACTIVITÉ II: GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES CONNEXES

Organe responsable: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec comme Partie chef de file et avec le concours du Conseil juridique et du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels établi en vertu de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), avec l'Allemagne et la Hongrie comme pays chefs de file.

Justification: Le domaine d'activité II est axé sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Les activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire les impacts transfrontières et de ce fait les atteintes à l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau (IWRM); d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau; de promouvoir l'idée de paiement de redevances pour les services fournis par les écosystèmes; de prévenir les dégâts provoqués par l'eau, les inondations et les sécheresses; de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux prises de décisions.

Les activités au titre de ce domaine comprendront des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Les activités au titre de ce domaine consisteront notamment à aider les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), et contribueront ainsi à la mise en œuvre de la Stratégie environnementale pour les pays de l'EOCAC et l'Initiative européenne sur l'eau.

Ressources nécessaires:

- Participation aux réunions du Groupe de travail: 45 000 dollars des États-Unis.

2.1 Mise en œuvre de la Convention

2.1.1 Directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties élaborera des directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières. Ces directives tiendront compte des résultats et recommandations découlant d'activités entreprises précédemment ainsi que du matériel élaboré par d'autres partenaires, et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau, en mettant l'accent sur les pays de l'EOCAC et de l'ESE.

En outre, le Conseil juridique élaborera des directives visant à garantir une interprétation juridiquement valable des dispositions de la Convention dont l'interprétation erronée constitue un obstacle à la ratification (par exemple le principe pollueur-payeur).

Partie chef de file¹: La Suisse pour les directives stratégiques.

Pays participants²: Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le Conseil mondial de l'eau, l'UNESCO et son Centre for Water Law, Policy and Science, les Centres régionaux pour l'environnement et d'autres organes à définir. Le Conseil juridique participera à l'examen des questions juridiques.

Ressources nécessaires:

- Directives stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (services de consultants, participation d'experts, traduction et impression): 46 000 dollars des États-Unis;
- Interprétation juridique (services de consultants, participation d'experts, traduction et impression): 16 000 dollars des États-Unis.

2.1.2 Services fournis par les écosystèmes et paiements de ces services dans la gestion intégrée des ressources en eau

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties soutiendra l'application des Règles relatives au paiement des services fournis par les écosystèmes dans la gestion intégrée des ressources en eau: i) en entreprenant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (la Géorgie a offert d'organiser un atelier régional pour le Caucase sur l'application de ces règles); ii) en élaborant/appliquant des directives techniques sur certains aspects des Règles; iii) en élaborant des projets pilotes pour la mise en œuvre des Règles dans les bassins hydrographiques transfrontières de la région (la Serbie s'est dite intéressée par l'élaboration d'un projet pilote sur le fleuve Kolubara; le Kirghizistan s'est dit lui aussi intéressé par un projet pilote); iv) en assurant la promotion des Règles à la Conférence ministérielle de Belgrade; et v) en mettant en place un réseau d'experts sur le paiement des services fournis par les écosystèmes.

À leur cinquième réunion, les Parties examineront l'expérience acquise dans ce domaine et, si nécessaire, décideront de mettre à jour ces règles de la CEE en tenant compte de leur application pratique et des enseignements à en tirer, des progrès technologiques, des facteurs socioéconomiques et de l'évolution des connaissances scientifiques.

¹ La Partie chef de file est le pays responsable de la coordination globale de l'activité considérée. Elle fournit en général à cette activité un appui important qui est essentiel mais elle n'est pas supposée en couvrir entièrement les coûts.

² Toutes les Parties et des pays non parties peuvent participer aux activités entreprises au titre du plan de travail de la Convention. Les pays participants ne sont indiqués que pour signaler à la Réunion des Parties l'intérêt manifesté par certains pays.

Partie chef de file: Suisse.

Pays participants: Géorgie, Kirghizistan, Roumanie, Serbie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: Le secrétariat de la Convention de Ramsar, le Comité du bois de la CEE, l'Union mondiale pour la nature (IUCN), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (CMPFE), le WWF et des organisations du secteur privé. On s'emploiera aussi à coopérer avec des projets internationaux en cours d'exécution ou prévus, comme ceux qui sont financés par le FEM.

Ressources nécessaires:

- Appui à la préparation des projets pilotes (services de consultants, organisation de réunions, coûts divers): 20 000 dollars des États-Unis par projet pilote;
- Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation: 50 000 dollars des États-Unis par atelier.

2.1.3 Prévention des inondations et protection contre les inondations

2.1.3.1 Réseaux d'experts

Activités à entreprendre: L'Équipe spéciale de prévention des inondations communiquera aux pays non membres de l'UE l'expérience acquise et les résultats obtenus par le Réseau européen d'experts en gestion des risques d'inondation, afin de renforcer la capacité de ces pays à gérer les inondations et, notamment, à améliorer la prévision et l'évaluation systématique des risques, et à diffuser des informations.

Dans ce but, deux ateliers seront organisés pendant la période 2007-2009. L'un sera consacré à la présentation des activités des deux cercles d'échange européens existants, à savoir le Cercle européen d'échanges sur la prévision des inondations (EXCIFF, copilotes: France et Centre commun de recherche de la DG) et le Cercle européen d'échanges sur la cartographie des risques d'inondation (EXCIMAP, copilotes: France et Suisse); cet atelier permettra d'étendre les réseaux à des pays non membres de l'UE.

Un second atelier sera organisé pour examiner les questions relatives à la gestion des inondations transfrontières qui sont traitées par le Réseau européen d'experts et qui intéressent particulièrement les pays non membres de l'UE.

Partie/organisation chefs de file: Allemagne [à confirmer] en coopération avec la France, la Suisse et la Commission européenne (Centre commun de recherche de la DG) [à confirmer].

Pays participants: Roumanie et autres pays à définir.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Commission d'hydrologie de l'OMM, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et d'autres organismes à définir.

Ressources nécessaires:

- Organisation de deux ateliers (frais de voyage et d'hébergement pour les participants de pays non membres de l'UE remplissant les conditions exigées, interprétation, traduction de documentation, coûts divers): 50 000 dollars des États-Unis (pour deux ateliers).

2.1.3.2 Recommandations générales et dispositions types concernant la gestion des inondations transfrontières

Activités à entreprendre: L'Équipe spéciale de prévention des inondations élaborera un ensemble de recommandations à l'intention des décideurs, aux niveaux national aussi bien que régional, municipal et local, sur diverses questions pertinentes ou émergentes non couvertes par les directives de 2000 sur la prévention durable des inondations. Ces recommandations auront trait notamment à la planification régionale et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la gestion de l'utilisation des sols et à leur rôle dans la réduction des risques d'inondation et des dommages qu'elles peuvent causer, en particulier dans un contexte transfrontière.

D'autres aspects seront traités également: effets possibles des changements climatiques sur la gestion des inondations, aspects sanitaires, moyens pratiques d'appliquer le principe de solidarité, mécanismes financiers, participation de la population et d'autres intervenants dans le processus de planification en vue de la gestion des inondations, aspects écologiques de la gestion des inondations, gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines pour intervenir en cas d'inondation et atténuer leurs effets, et avantages des inondations qui augmentent la disponibilité de l'eau et améliorent l'état écologique des eaux.

Les recommandations s'appuieront sur l'analyse de quelques cas de réussites et/ou de projets en cours sur la coopération transfrontière. L'Équipe spéciale sera chargée d'établir ces recommandations.

En outre, l'Équipe spéciale et le Conseil juridique aideront les Parties à la Convention et les pays non parties à utiliser les dispositions types pour la gestion des inondations transfrontières. En s'appuyant sur la situation juridique dans la région et sur l'expérience acquise en matière d'utilisation des dispositions types, ces deux organes élaboreront plus avant les dispositions et leurs commentaires le cas échéant.

Partie/organisation chefs de file: Allemagne [à confirmer] en coopération avec la Hongrie [à confirmer] et la Grèce [à confirmer].

Pays participants: Roumanie et autres pays à définir.

Principaux partenaires: La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour les aspects sanitaires. On s'emploiera à coopérer avec la Commission d'hydrologie de l'OMM, l'UNESCO et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes.

Ressources nécessaires:

- Élaboration de recommandations (soutien des experts de l'Équipe spéciale, séminaire chargé d'établir la version finale des recommandations): 30 000 dollars des États-Unis;
- Assistance visant à promouvoir l'utilisation des dispositions types pour la gestion des inondations transfrontières: à définir.

2.1.4 Gestion des eaux souterraines dans la région de la CEE

Activités à entreprendre: Au titre de ce domaine, le Groupe restreint des eaux souterraines élaborera des activités liées aux:

a) Questions concernant l'eau et la santé, pour appuyer la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des eaux souterraines comme source d'eau potable;

b) Aspects qui concernent les eaux souterraines dans la Directive-cadre sur l'eau de l'UE et la Directive sur la protection des eaux souterraines; il s'agira notamment de promouvoir hors de l'Union européenne les enseignements tirés de la Stratégie d'application commune pour la Directive-cadre (surveillance, zones protégées, déversements directs/indirects dans les eaux souterraines), de la Directive sur la protection des eaux souterraines en cours d'élaboration. Des ateliers de renforcement des capacités pourraient être organisés dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE; et

c) Écosystèmes dépendant des eaux souterraines.

Ces activités seront réalisées en coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.

Partie chef de file: La Slovaquie par le biais du Centre international d'évaluation de l'eau.

Pays participants: Hongrie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, en particulier son Programme hydrologique international (PHI), l'Association internationale des hydrogéologues (IAH), la Convention de Ramsar sur les zones humides et le Centre international d'évaluation des ressources en eau souterraine (IGRAC).

Ressources nécessaires:

- Organisation d'ateliers (50 000 dollars des États-Unis) (par atelier).

2.1.5 Initiative européenne sur l'eau et consultations nationales

Activités à entreprendre: Dans le cadre de la composante EOCAC de l'Initiative européenne sur l'eau, la Réunion des Parties appuiera la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau dans ces pays, aux niveaux national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le

cadre de cet élément de programme consisteront à développer les activités liées à la gestion intégrée des ressources en eau afin d'améliorer le cadre réglementaire et administratif, la définition de priorités et l'identification de projets ainsi que le développement des capacités dans la région de l'EOCAC par un dialogue faisant intervenir entre autres les pouvoirs publics et des représentants de la société civile. On contribuera ainsi à élaborer des documents d'orientation en vue d'atteindre ceux des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont liés à l'eau ainsi que les objectifs de gestion intégrée des ressources en eau dans la région. À cette fin, on mettra en place dans les pays de l'EOCAC concernés des groupes directeurs composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans l'élaboration des plans de gestion intégrée des ressources en eau. Le secrétariat de la CEE facilitera la création au sein de ces groupes de consultations nationales chargées de définir et de mettre en œuvre à plusieurs niveaux des ensembles de mesures pour la gestion intégrée des ressources en eau. Pendant la période 2007-2009, les activités viseront à mettre en place des consultations nationales dans deux ou trois pays de l'EOCAC. Les consultations nationales seront présentées à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

La Réunion des Parties s'emploiera aussi à coopérer avec la composante Méditerranée de l'Initiative européenne sur l'eau.

Partie chef de file: Commission européenne.

Pays participants: République de Moldova, Ukraine et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et avec d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- Mise en place de consultations nationales (un fonctionnaire de l'ONU à temps partiel, missions dans les pays, services de consultants locaux, organisation de réunions, traduction, interprétation, impression et coûts divers): 138 000 dollars des États-Unis par an.

2.1.6 Eau et accidents industriels

2.1.6.1 Protocole sur la responsabilité civile

Activités à entreprendre: La Réunion des Parties organisera au printemps 2007, avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, un séminaire/atelier/consultation relatif au Protocole sur la responsabilité civile afin d'examiner les progrès de sa ratification parmi les signataires et les autres pays. Cette activité aura pour but d'échanger des informations sur la mise en œuvre du Protocole dans la région de la CEE, d'étudier les obstacles à sa ratification et de proposer des solutions. Les conclusions seront présentées à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe». En vue du séminaire, le Conseil juridique élaborera une analyse des progrès de la ratification du Protocole qui décrira les obstacles et les solutions possibles.

Partie chef de file: À définir.

Pays participants: Roumanie, Suisse, Grèce et Hongrie [à confirmer], et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec des organisations des secteurs de l'industrie et de l'assurance, avec le secrétariat de la Convention de Bâle, et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale.

Ressources nécessaires:

- Organisation du séminaire et communication de ses résultats à la sixième Conférence ministérielle (services de consultants, coût du séminaire, préparation de la documentation pour la sixième Conférence ministérielle): 78 000 dollars des États-Unis.

2.1.6.2 Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

Activités à entreprendre: Par le biais du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, une aide sera fournie pour la mise en œuvre des activités décrites dans le programme commun (voir les documents ECE/MP.WAT/2006/7-ECE/CP.TEIA/2006/9), y compris pour les tâches suivantes: a) fournir des directives et une aide aux pays à économie en transition en vue de mettre en œuvre les conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg; b) élaborer des directives et bonnes pratiques pour les bassins de retenue des résidus; c) faciliter l'échange d'informations sur le fonctionnement des systèmes d'alerte et de notification, mis en place aux niveaux national, régional et local, dans le cadre des deux conventions et/ou des commissions fluviales internationales (par exemple pour le Rhin, l'Elbe et le Danube) par des consultations conjointes de représentants des points de contact désignés au titre du Système de notification des accidents industriels de la CEE et des systèmes d'alerte fluviale; d) fournir des directives pour la mise en place de plans d'urgence transfrontières; e) encourager l'organisation d'exercices d'intervention, en particulier dans un contexte transfrontière; f) élaborer des directives et bonnes pratiques pour la navigation des bateaux sur les cours d'eaux; g) maintenir et mettre à jour les directives et bonnes pratiques existantes en matière de sécurité pour la prévention de la pollution accidentelle des eaux transfrontières et fournir des avis sur leur adaptation à des besoins et conditions particuliers dans les bassins hydrographiques; et h) mettre au point des méthodes d'identification des activités dangereuses qui puissent être mises en œuvre sur des quantités de matières plus faibles que celles qui sont spécifiées dans l'annexe I à la Convention sur les accidents industriels.

Parties chefs de file: Allemagne et Hongrie.

Pays participants: Géorgie, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le secrétariat de la Convention de Bâle, le REC et des organisations des secteurs de l'industrie et de la navigation.

Ressources nécessaires³:

- Participation d'experts aux réunions du Groupe spécial mixte: 15 000 dollars des États-Unis (pour deux réunions);
- Atelier sur les bassins de retenue des résidus et rédaction définitive des directives et bonnes pratiques pour ces bassins: 65 000 dollars des États-Unis;
- Fourniture de directives et d'aide aux pays à économie en transition pour mettre en œuvre les conclusions et les recommandations du séminaire de Hambourg: 65 000 dollars des États-Unis.

2.2 Renforcement des capacités pour la gestion intégrée des ressources en eau**2.2.1 Gestion intégrée des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC**

Activités à entreprendre: Dans le cadre du projet de la CEE «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» (CWC), cet élément de programme vise à renforcer la capacité de gestion des eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC. L'objectif est de créer un cadre propice à l'échange d'idées et d'expériences entre bassins hydrographiques et pays sur les aspects réglementaires, institutionnels, méthodologiques et autres de la gestion intégrée des eaux transfrontières et, en même temps, de faire appel à l'expérience très utile d'autres zones de la région de la CEE. Le projet «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau» vise aussi à constituer un réseau d'experts en gestion des eaux transfrontières, des pays de l'EOCAC, habitués à coopérer et à échanger leurs connaissances. Pendant la période 2007-2009, des ateliers annuels seront organisés dans le cadre de ce projet sur des aspects spécifiques de la gestion des eaux transfrontières, comme le travail des commissions transfrontières, la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé, la gestion des inondations transfrontières ou l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques.

Partie chef de file: Ces activités seront entreprises par le secrétariat.

Pays participants: Tous les pays de l'EOCAC et les pays avec lesquels ils ont des eaux partagées.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le PNUE, l'UNESCO, l'OSCE et d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- Organisation d'ateliers thématiques (y compris frais de voyage et d'hébergement des participants et des experts invités, préparation des documents de travail et du rapport final, interprétation, traduction, etc.): 65 000 dollars des États-Unis par atelier.

³ Les coûts seront partagés avec la Réunion des Parties à la Convention sur les accidents industriels.

2.2.2 Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne

Activités à entreprendre: Cet élément de programme vise à introduire les concepts et les principes de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE dans la gestion de l'eau des pays extérieurs à l'UE, en particulier ceux qui se situent à la périphérie de l'Union européenne élargie. Dans le cadre de ces activités, on s'emploiera particulièrement: i) à dispenser une formation sur les documents d'orientation élaborés dans le cadre de la Stratégie d'application commune de l'UE; ii) à communiquer les premières données d'expérience sur les moyens de mieux intégrer les questions relatives à la gestion de l'eau dans les autres politiques sectorielles; iii) à diffuser les résultats des projets pilotes sur les bassins hydrographiques transfrontières dans le cadre de la Stratégie d'application commune; iv) à promouvoir l'application conjointe de la Convention et de la Directive-cadre, y compris par des projets pilotes; et v) à mettre au point des instruments pour régler les problèmes liés aux utilisations conflictuelles de l'eau (navigation/environnement, hydroélectricité/irrigation/migration des poissons, agriculture/environnement).

Parties chefs de file: Italie [à confirmer] pour les activités dans les pays de l'ESE. Autres pays à définir.

Pays participants: Estonie, Finlande, Roumanie et autres pays à définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec les organes communs de la région, tels que la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et la Commission internationale du bassin de la Sava.

Ressources nécessaires : À définir.
--

2.2.3 Troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières dans la région de la CEE

Activités à entreprendre: Un comité de programme dirigé par la Pologne sera chargé des préparatifs de la Conférence, prévue pour 2007.

Parties chefs de file: Pologne en coopération avec la Finlande.

Pays participants: À définir.

Partenaires éventuels: On s'emploiera à coopérer avec le PNUE, le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne, les organes communs de la région et les ONG pertinentes.

Ressources nécessaires : À définir.
--

DOMAINE D'ACTIVITÉ III: SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Organe responsable: Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, avec _____ comme Partie chef de file. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) aidera à mettre en œuvre ce domaine d'activité.

Justification: Le domaine d'activité *Surveillance et évaluation* est conçu pour aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller l'état des eaux transfrontières, y compris les inondations et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières; à convenir de paramètres de pollution et à se mettre d'accord sur les polluants dont les concentrations dans les eaux transfrontières seront systématiquement surveillées; à entreprendre des évaluations communes ou concertées de l'état des eaux transfrontières et de l'efficacité des mesures appliquées pour prévenir, maîtriser et réduire les effets transfrontières; à échanger les données raisonnablement disponibles sur l'état environnemental des eaux transfrontières, y compris des données de surveillance; à s'informer de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières; à communiquer au grand public les résultats des échantillonnages de l'eau et des effluents, ainsi que les résultats des vérifications en ce qui concerne la réalisation des objectifs relatifs à la qualité de l'eau et les conditions des permis. En outre, dans le cadre de ce domaine d'activité, la Réunion des Parties établira des évaluations périodiques de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux qui permettront de mesurer les progrès de la mise en œuvre de la Convention.

Ressources nécessaires:

- Participation aux réunions du Groupe de travail: 45 000 dollars des États-Unis.

3.1 Évaluation de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux dans la région de la CEE

Activités à entreprendre:

- a) Établir la version finale du premier rapport d'évaluation sur l'état des eaux transfrontières à l'intention de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). Le Groupe de travail établira notamment:
 - i) Une évaluation de tous les cours d'eau transfrontières de l'ESE conformément au schéma convenu, la première étape consistant à remplir les formules de renseignements. La synthèse du projet d'évaluation sera établie définitivement lors d'un atelier régional;
 - ii) Une évaluation des bassins hydrographiques transfrontières partagés par les pays de l'UE, établie selon le schéma convenu, la première étape consistant à remplir les formules de renseignements;
 - iii) Une évaluation des eaux souterraines transfrontières pour les pays d'Asie centrale, du Caucase et de l'ESE selon le schéma convenu, la première étape consistant à remplir le questionnaire sur les eaux souterraines. La synthèse

des projets d'évaluation sera établie de manière définitive lors d'ateliers régionaux;

- iv) Un résumé de l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières concernés. Un groupe spécial composé d'experts des différentes sous-régions sera chargé de cette tâche; et

b) Préparer le plan de travail pour le deuxième rapport d'évaluation qui sera publié soit pour la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» soit pour la sixième réunion des Parties.

Partie/organisation chefs de file: Finlande, Slovaquie et British Geological Survey (pour la partie souterraine).

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission inter-États d'Asie centrale chargée de coordonner la gestion de l'eau (CIECGE). Les travaux seront effectués en coordination avec le Programme pour l'eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) du PNUE.

Ressources nécessaires:

- Consultant (couvert par la Finlande);
- Réunions d'experts en ESE, Asie centrale et Caucase: 45 000 dollars des États-Unis (pour trois réunions);
- Édition, traduction et impression du rapport intégral: 30 000 dollars des États-Unis.

3.2 Établissement d'une base de données sur les eaux transfrontières dans la région de la CEE

Activités à entreprendre:

a) Conception de la structure de la base de données en sachant que celle-ci sera utilisée à terme pour toutes les activités menées dans le cadre de la Convention et de ses protocoles, et pas seulement pour la surveillance et l'évaluation;

b) Collecte des données, chargement et maintenance de la base de données, y compris la création de liens avec d'autres sources d'information.

Parties/chefs de file: Finlande et secrétariat.

Pays participants: À définir.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'AEE, les organes mixtes de la région et d'autres organes à définir.

Ressources nécessaires:

- Selon la définition des fonctions requises et de l'utilisation, jusqu'à 117 000 dollars des États-Unis (12 hommes-mois de programmation et de chargement de la base de données).

3.3 Directives techniquesActivités à entreprendre:

a) Actualiser l'inventaire des directives techniques, outils et modèles de pratiques disponibles pour la surveillance et l'évaluation, comprenant une brève description de leur contenu et de leur champ d'application et, si possible, l'avis de spécialistes, à publier sur le site Web du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC);

b) Élaborer, si nécessaire, des directives précises, sur les aspects techniques de la surveillance et de l'évaluation, en particulier pour appuyer la mise en œuvre des stratégies de surveillance et d'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières. Des groupes d'experts seront créés spécialement à cet effet.

Partie/organisation chefs de file: L'IWAC pour l'inventaire; à définir pour l'établissement des directives techniques.

Pays participants: À définir.

Principaux partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, l'OMM et d'autres organisations à définir.

Ressources nécessaires:

- L'IWAC couvrira les coûts liés à l'actualisation de l'inventaire.
- Élaboration des directives techniques (services de consultants, réunions de groupes d'experts, traduction et impression): 30 000 dollars des États-Unis.

3.4 Programmes pilotes de surveillance et d'évaluation**3.4.1 Programmes pilotes sur les cours d'eau transfrontières**Activités à entreprendre:

a) Établir la version définitive du rapport sur les recommandations pour les fleuves Latorica/Latoritsa-Uh/Uzh;

b) Mise en œuvre des recommandations des projets pilotes dans le cadre des programmes de surveillance des pays riverains, par le biais de réunions d'évaluation qui auront lieu aussitôt après les réunions des commissions transfrontières ou les réunions de projets internationaux pertinents;

c) Appuyer la création de commissions transfrontières communes (conformément aux dispositions de la Convention) qui seront responsables des programmes de surveillance et d'évaluation;

d) Aider les pays de la CEE à mettre en œuvre la Convention grâce à de nouveaux projets pilotes (le lancement et le soutien à l'établissement de ces projets sera financé par d'autres sources (UE, FEM ou autres));

e) Diffusion des résultats des projets pilotes au cours d'ateliers organisés dans le cadre d'autres projets internationaux relatifs aux bassins hydrographiques transfrontières dans la région de la CEE.

Organisation chef de file: IWAC.

Pays participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Ukraine et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec les organes communs pertinents et avec les projets internationaux en cours de réalisation comme ceux qui sont exécutés dans le cadre du programme TACIS, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Ressources nécessaires: Coûts pris en charge par l'IWAC.

3.4.2 Programmes pilotes sur les eaux souterraines transfrontières

Activités à entreprendre:

a) Poursuite des projets pilotes en cours: extension de la méthodologie et des résultats du Programme pilote sur les eaux souterraines d'Aggtelek et du Karst slovaque à d'autres eaux souterraines que se partagent la Slovaquie et la Hongrie; poursuite du programme pilote sur le Bug; poursuite du programme pilote sur les eaux souterraines transfrontières partagées par le Kazakhstan;

b) Élaboration et réalisation de nouveaux projets pilotes en partenariat avec des projets internationaux en cours;

c) Organisation d'ateliers polyvalents sur les eaux transfrontières dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE avec les objectifs suivants:

- i) Promouvoir la Convention, les Directives pour la surveillance et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières et les stratégies de la CEE pour la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières, et renforcer les capacités dans ce domaine;

- ii) Échanger les enseignements tirés de projets pilotes «anciens» avec les équipes des nouveaux projets pilotes éventuels;
- iii) Identifier les problèmes et les lacunes de la gestion des eaux souterraines transfrontières dans les aquifères concernés.

Organisation chef de file: IWAC.

Pays participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Pologne, Slovaquie, Ukraine et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO et d'autres partenaires du Programme de gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale (FAO et Association internationale des hydrogéologues) ainsi qu'avec des projets internationaux en cours d'exécution dans la région.

Ressources nécessaires:

- Coût du programme pilote sur les eaux souterraines, couvert par l'IWAC;
- Participation d'experts aux réunions du Groupe restreint des eaux souterraines: 22 500 dollars des États-Unis (pour trois réunions).

3.4.3 Programmes pilotes sur les lacs transfrontières

Activités à entreprendre: Mise en œuvre d'un projet trilatéral (Estonie – Fédération de Russie – Finlande) sur le lac Peipsi afin d'expérimenter les Directives pour la surveillance et l'évaluation des lacs transfrontières et internationaux; élaboration et réalisation de nouveaux projets pilotes en partenariat avec des projets internationaux en cours.

Partie chef de file: Finlande.

Pays participants: Estonie, Fédération de Russie, Finlande et autres pays à définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec la Commission mixte Fédération de Russie – Finlande et la Commission des eaux transfrontières Estonie – Fédération de Russie.

Ressources nécessaires: Coûts pris en charge par la Finlande.

3.5 Renforcement des capacités en matière de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières

Activités à entreprendre: Organisation d'ateliers, formation et autres activités de renforcement des capacités afin d'aider en particulier les pays de l'EOCAC et de l'ESE à harmoniser les programmes de surveillance et d'évaluation et à élaborer des programmes communs en procédant par étapes.

Les activités consisteront essentiellement à:

- a) Échanger entre pays de l'UE l'expérience acquise sur les programmes communs de surveillance et d'évaluation élaborés conformément à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE; ainsi que sur la promotion des enseignements tirés dans les pays extérieurs à l'UE;
- b) Faciliter la mise en œuvre des stratégies de la CEE pour la surveillance et l'évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières;
- c) Développer la surveillance biologique;
- d) Appuyer la mise en place de systèmes de notification et d'alerte rapide transfrontières et de plans d'urgence.

Partie chef de file: À définir.

Pays participants: À définir.

Autres partenaires: On s'emploiera à coopérer avec l'UNESCO, la Réunion des Parties à la Convention sur les accidents industriels et le Groupe d'experts mixte sur l'eau et les accidents industriels.

Ressources nécessaires:

- 50 000 dollars des États-Unis par atelier/formation.

3.6 Aide aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé en matière de fixation des objectifs, d'évaluation et de notification

Activités à entreprendre: Un groupe d'experts mixte créé en coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé aidera les Parties au Protocole à examiner et à évaluer dans quelle mesure elles ont atteint les objectifs fixés dans l'article 6, paragraphe 2 du Protocole, et à élaborer des directives sur l'établissement de rapports, en particulier pour ce qui est des objectifs relatifs à la gestion de l'eau.

Partie chef de file: À définir.

Pays participants: À définir.

Autres partenaires: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé. On s'emploiera à coopérer avec d'autres organismes à définir.

Ressources nécessaires⁴:

- Consultant (établissement de l'avant-projet et rédaction définitive de la liste des indicateurs et des directives sur l'établissement de rapports): 10 000 dollars des États-Unis;
- Participation d'experts remplissant les conditions voulues au groupe d'experts mixte: 15 000 dollars des États-Unis (deux réunions).

⁴ Les coûts seront partagés avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé.

Annexe II

RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LA PÉRIODE 2007-2009¹

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
I	PROMOTION DE LA CONVENTION ET DU SERVICE CONSULTATIF		
1.1 a) et b)	Sensibilisation	Bureau Secrétariat Toutes les Parties	30 000 dollars des États-Unis Frais de voyage du secrétariat, production/impression du matériel de communication destiné à promouvoir la Convention, coûts divers
1.1 c) et d)	Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE	[à définir]	70 000 dollars des États-Unis par atelier régional
1.2	Service consultatif	Finlande Italie Norvège Suède	Couvert par les projets

¹ Le degré de définition des activités et les informations communiquées par les donateurs éventuels ne permettent pas au secrétariat d'établir un résumé plus détaillé des ressources nécessaires pour la période 2007-2009. Un document d'information contenant des informations plus précises, y compris sur le montant global des ressources nécessaires, sera établi pour la réunion des Parties. Il convient de souligner que des contributions non réservées à une utilisation particulière au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur l'eau sont indispensables pour assurer l'exécution rationnelle et sans à-coups du plan de travail.

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
II	GESTION INTÉGRÉE DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET DES ÉCOSYSTÈMES LIÉS À L'EAU		
2.0	Participation d'experts remplissant les conditions requises aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau		45 000 dollars des États-Unis Participation d'experts à trois réunions
2.1.1	Directives stratégiques sur la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières	Suisse	46 000 dollars des États-Unis Services de consultants, participation d'experts, traduction et impression
2.1.1	Interprétation juridique	[à définir]	16 000 dollars des États-Unis Service de consultants, participation d'experts, traduction et impression
2.1.2	Appui pour l'élaboration de projets pilotes	Suisse	20 000 dollars des États-Unis par projet pilote Service de consultants, organisation de réunions, coûts divers
2.1.2	Activités de renforcement des capacités et de sensibilisation	Suisse	50 000 dollars des États-Unis par atelier

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
2.1.3.1	Réseaux d'experts en matière d'inondations	Allemagne [à confirmer] en coopération avec la France, la Suisse et la Commission européenne (DG JRC) [à confirmer]	50 000 dollars des États-Unis Pour deux ateliers (frais de voyage et d'hébergement des participants non UE remplissant les conditions requises, interprétation, traduction de la documentation, coûts divers)
2.1.3.2	Recommandations à l'intention des pouvoirs publics	Allemagne [à confirmer] en coopération avec la Hongrie [à confirmer], et la Grèce [à confirmer]	30 000 dollars des États-Unis Appui d'experts de l'Équipe spéciale, séminaire pour établir la version finale des recommandations
2.1.3.2	Dispositions types pour la gestion des inondations transfrontières	Allemagne [à confirmer] en coopération avec la Hongrie [à confirmer], et la Grèce [à confirmer]	À définir
2.1.4	Gestion des eaux souterraines transfrontières dans la région de la CEE	Slovaquie (IWAC)	50 000 dollars des États-Unis par atelier
2.1.5	Initiative européenne sur l'eau et consultations nationales	Commission européenne	138 000 dollars des États-Unis par an Un fonctionnaire de l'ONU à temps partiel, missions dans les pays, services de consultants locaux, organisation de réunions, traduction, interprétation, impression et coûts divers

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
2.1.6.1	Protocole sur la responsabilité civile	Suisse	78 000 dollars des États-Unis Services de consultants, organisation de séminaires, établissement de la documentation pour la Conférence ministérielle de Belgrade
2.1.6.2	Groupe d'experts mixte ad hoc sur l'eau et les accidents industriels	Allemagne et Hongrie	15 000 dollars des États-Unis ² Participation d'experts à deux réunions
2.1.6.2	Bassins de retenue des résidus	Allemagne	65 000 dollars des États-Unis ² Organisation d'ateliers sur les directives et bonnes pratiques relatives aux bassins de retenue des résidus et établissement de la version définitive de ces directives
2.1.6.2	Appui à la mise en œuvre des recommandations de Hambourg	[à définir]	65 000 dollars des États-Unis ²
2.2.1	La gestion intégrée des ressources en eau dans les pays de l'EOCAC	Secrétariat	65 000 dollars des États-Unis par atelier
2.2.2	Synergies entre la Convention sur l'eau et la Directive-cadre de l'UE sur l'eau	Italie [à confirmer] pour les pays de l'ESE	[à définir]
2.2.3	Troisième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières	Pologne	[à définir]

² Les coûts seront partagés avec la Réunion des Parties à la Convention sur les accidents industriels.

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
III	SURVEILLANCE ET ÉVALUATION		
3.0	Participation d'experts répondant aux conditions requises à la réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation		45 000 dollars des États-Unis Participation d'experts à trois réunions
3.1	Évaluation de l'état des eaux transfrontières et des lacs internationaux dans la région de la CEE	Finlande	75 000 dollars des États-Unis Réunions du groupe d'experts, édition, traduction et impression
3.2	Création d'une base de données sur les eaux transfrontières de la région de la CEE	Finlande	Jusqu'à 117 000 dollars des États-Unis Douze hommes-mois de programmation et de chargement de la base de données
3.3	Directives techniques	IWAC pour l'inventaire [à définir pour l'élaboration de directives techniques particulières]	Coût de l'inventaire couvert par l'IWAC 30 000 dollars des États-Unis pour l'élaboration de directives techniques
3.4.1	Programmes pilotes sur les cours d'eau transfrontières	IWAC	Coûts couverts par l'IWAC

Numéro	Domaine d'activité/élément du programme	Pays/institution chef de file ou assurant un appui	Budget prévu
3.4.2	Programmes pilotes sur les eaux souterraines transfrontières	IWAC	Coûts couverts par l'IWAC pour les projets pilotes 22 500 dollars des États-Unis pour la participation d'experts au groupe restreint des eaux souterraines (trois réunions)
3.4.3	Programmes pilotes sur les lacs transfrontières	Finlande	Coûts couverts par la Finlande
3.5	Renforcement des capacités en matière de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières	[à définir]	50 000 dollars des États-Unis par atelier
3.6	Assistance aux Parties au Protocole sur l'eau et la santé pour les questions relatives à la fixation d'objectifs, à l'évaluation et à l'établissement de rapports	[à définir]	25 000 dollars des États-Unis ³ Services de consultants, participation d'experts aux réunions

³ Les coûts seront partagés avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé.
